

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du 23 décembre 2024 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Madame Christelle Hiver à la présidence de cette assemblée ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028.

Sur proposition du directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et du directeur général des services du Département de la Somme

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Département de la Somme est fixé pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/> ainsi que sur le site internet du Département de la Somme : <http://www.somme.fr/>

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et/ou de la présidente du Conseil départemental de la Somme,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être notamment saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

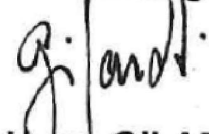
Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : www.somme.fr

Fait à Lille, le 28/07/2014

Le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France

La Présidente du Conseil départemental de la Somme

Le Directeur général


Hugo GILARDI


Christelle HIVER

ANNEXE

**Calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux
relevant de la compétence conjointe de l'ARS Hauts-de-France et du Conseil départemental de la Somme**

Création d'un établissement d'accueil médicalisé avec ou sans hébergement pour la prise en charge de personnes handicapées adultes en situation de handicap psychique	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Adultes en situation de handicap psychique
Capacité	24 places soit : - 14 places d'hébergement permanent ; - 2 places d'hébergement temporaire ; - 8 places d'accueil de jour.
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2026

Création d'unités de vie dédiées aux personnes handicapées vieillissantes en EHPAD par transformation de places d'EHPAD « classiques »	
Territoire concerné	Département de la Somme
Population ciblée	Personnes handicapées vieillissantes
Capacité	24 places
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2025
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2026